

L'honorable M. Martin: Mon ami me permet-il de poser une question?

L'honorable M. Grosart: J'aimerais terminer ma citation, ensuite je serai ravi de répondre à la question. Je me demandais, en reprenant les mots célèbres cités lors d'un événement de l'histoire britannique—si notre institution est inutile, dangereuse et si elle ne devrait pas être abolie.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Grosart ne pense-t-il pas que le Sénat ne pourrait pas affirmer son utilité en agissant et en faisant subir à ce bill l'examen le plus approfondi possible. Je comprends sa motivation, mais ses arguments justifient les commentaires de la *Gazette de Montréal* de ce matin que je considère comme un genre de coercition auquel aucun Parlement ne devrait être soumis.

Des voix: Bravo!

• (1810)

L'honorable M. Grosart: En réponse, je dirais que je ne me suis jamais beaucoup préoccupé de la coercition, pour utiliser les termes du leader du gouvernement, dont la presse pourrait user contre un Parlement. La presse n'a recours à aucune coercition quelconque. Je regrette que le leader du gouvernement ait utilisé le terme «coercition» car je dirais simplement que, quel que soit le danger couru par le Parlement, qu'il s'agisse des Communes ou du Sénat, actuellement ou à l'avenir, ce danger de coercition ne provient pas des media.

L'une des grandes fonctions historiques de la deuxième chambre ou que ce soit est de s'interposer . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 6 heures. L'article 12 du Règlement dit que lorsque, à 6 heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat ou du comité quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures. Je dois donc informer les honorables sénateurs que je quitte le fauteuil et que la séance reprendra à 8 heures ce soir.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je pense que nous pouvons considérer qu'il n'est pas tout à fait 6 heures, afin que le sénateur puisse terminer son discours. Alors, nous pourrions peut-être conclure. Il n'est pas encore tout à fait 6 heures. J'ai regardé l'horloge et j'ai de bonnes lunettes.

Son Honneur le Président: L'honorable M. Grosart a la parole.

L'honorable M. Grosart: S'il m'est permis de faire une remarque, Votre Honneur, on peut établir un parallèle très intéressant entre ce qui vient de se passer et ce qui s'est passé antérieurement. Votre Honneur, vous avez annoncé que vous quittiez le fauteuil. C'est exactement comme lorsqu'il s'agissait d'adopter la résolution. Votre Honneur, vous aviez annoncé que vous aviez quitté le fauteuil.

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président: A l'ordre. J'ai dit déjà que je quittais le fauteuil conformément à l'article 12 du Règlement et que la séance reprendrait à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au son du timbre à 8 heures.)

[L'honorable M. Grosart.]

La séance reprend à 8 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je constate que le sénateur Flynn n'est pas encore arrivé. Peut-être pourrions-nous l'attendre quelques minutes.

Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Flynn a présenté sa motion, je n'avais rien par écrit, mais il m'en a ensuite remis le texte. J'ai examiné sa motion pendant l'heure du dîner, et je doute fort qu'elle soit acceptable, puisque le bill C-259 a déjà été renvoyé à un comité permanent. Toutefois, je pense pouvoir proposer au sénateur Flynn une modification de sa motion qui la rendrait acceptable du point de vue de la procédure. Elle se lirait donc comme suit:

Que si le Sénat était saisi du bill C-259, intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», avant le 10 janvier 1972, qu'il ne l'étudie pas avant cette date.

La nécessité de cette modification est évidente, comme je vais vous le prouver maintenant en vous lisant la motion originale du sénateur Flynn. La voici:

Que la suite de l'étude du bill C-259 par le Sénat soit remise à plus tard.

Au moment de la présentation de cette motion, le Sénat n'avait pas été saisi du bill C-259; le bill avait été renvoyé au comité permanent, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai dit qu'à mon avis, la motion n'était pas recevable. Je pense avoir respecté l'esprit de la motion de l'honorable sénateur Flynn. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car je voudrais lui dire que je m'en suis tenu à l'esprit de sa motion, après quoi nous pourrions poursuivre s'il n'y a pas d'objection.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Avez-vous songé qu'un amendement est une correction, pas une destruction? Si la motion proposée par l'honorable sénateur Flynn est de nature à détruire la motion principale, elle est irrecevable. Je ne dis pas qu'il en est ainsi; je pose simplement la question.

Son Honneur le Président: Je signale que l'honorable sénateur Flynn n'a pas proposé un amendement, mais une motion. Au moment où il l'a fait, nous avions déjà décidé de renvoyer le bill au comité. Nous n'étions donc plus saisis du bill. Étant donné que le sénateur Flynn est absent, je répète la motion qu'il a présentée. Il a proposé:

Que la suite de l'étude du bill C-259 par le Sénat soit remise à plus tard.

Je mets la recevabilité de la motion en doute parce que nous ne sommes plus saisis du bill qui a été renvoyé au comité.

Or j'aimerais être aussi juste que possible. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, le sénateur Grosart avait la parole. Mais maintenant je demande au sénateur Flynn s'il accepterait que sa motion se lise ainsi: . . . que si le Sénat était de nouveau saisi du bill C-259 avant le 10 janvier 1972, il ne l'étudie pas avant cette date. Cela vous agréait-il?